



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2018-2019

MW/PR

P.V. SID 06

## **Commission de la Sécurité intérieure et de la Défense**

### **Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2019**

#### Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 28 février 2019
2. Temps de travail des agents de police (demande du groupe politique CSV du 19 mars 2019)

\*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Carlo Back, M. André Bauler, Mme Djuna Bernard (en rempl. de M. Henri Kox), M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Georges Mischo

M. Marc Angel, observateur

M. François Bausch, Ministre de la Sécurité intérieure

#### Ministère de la Sécurité intérieure :

Mme Béatrice Abondio, Mme Martine Schmit, Direction

#### *Police grand-ducale :*

M. Donat Donven, Directeur général adjoint

#### Ministère de la Fonction publique :

M. Bob Gengler, Coordinateur général, Mme Danielle Haustgen, Mme Laurence Mousel, Division des Affaires juridiques

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : Mme Stéphanie Empain, Présidente de la Commission

\*

### **1. Approbation d'un projet de procès-verbal**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

## **2. Temps de travail des agents de police (demande du groupe politique CSV du 19 mars 2019)**

Il est rappelé que le second volet de la demande du groupe politique CSV, relatif aux mesures de sécurité dans les transports publics, relève de la compétence de la Commission de la Mobilité et des Travaux publics qui l'a traité au cours d'une réunion.

Depuis l'assemblée générale du Syndicat National de la Police Grand-Ducale Luxembourg (SNPGL) du 18 mars 2019, lors de laquelle a été formulée entre autres la critique que des heures supplémentaires devraient être prestées contrairement aux normes légales, une entrevue aurait eu lieu avec Monsieur le Ministre avec l'annonce que des solutions seraient trouvées jusque fin avril. Le groupe politique CSV souhaite dès lors que Monsieur le Ministre éclaire les députés du résultat de l'entrevue et des mesures permettant de rendre le travail policier plus attrayant, sachant que le problème du temps de travail des policiers est lié au manque de personnel.

D'après Monsieur le Ministre, la problématique se compose de trois volets : en premier lieu se pose le problème du recrutement, qui, sans être spécifique à la Police, présente toutefois un caractère encore plus urgent que pour l'Armée, suite à l'augmentation considérable de la population au cours des deux dernières décennies.

Une stratégie de recrutement sur deux niveaux est en cours d'élaboration : d'un côté, le recrutement est modernisé, des campagnes seront lancées avec l'objet, en particulier, de présenter les nombreux métiers qui font partie de la Police. La décision du choix de l'agence publicitaire sera prise prochainement. Les campagnes auront lieu en parallèle à la phase principale de recrutement qui se déroulera jusqu'en septembre. De l'autre côté, le groupe de travail interne de la Police se penche sur la question de savoir comment le recrutement peut être optimisé ; dans ce contexte, des réflexions sont menées sur l'emplacement de l'École de Police en tant qu'élément constitutif de l'attractivité du corps.

En outre, deux problèmes spécifiquement liés au temps de travail se présentent : d'abord celui de la directive européenne sur le temps de travail (directive 2003/88/CE). Cette directive, transposée en droit national, s'avère, dans sa mise en pratique, problématique pour de nombreuses administrations, tels le CGDIS<sup>1</sup> et l'Administration des ponts et chaussées. Monsieur le Ministre précise que toutes les difficultés ne résultent cependant pas de la transposition de la directive ; en effet, l'organisation du temps de travail de nombreuses administrations a jusque-là fait l'objet d'arrangements (gentlemen's agreement) au bord de la légalité. La mise en conformité avec la directive, qui prévoit également des cas d'exception, exige des efforts. Le Ministère de la Fonction publique est partant en train d'examiner les besoins propres aux différentes administrations dans le but d'intégrer les exceptions dans la législation nationale de façon à avoir des règles harmonisées pour toutes les administrations, tout en tenant compte des besoins de chacune d'elles.

Deux exemples illustrent la nécessité de prévoir de telles dérogations. En effet, la journée de travail ordinaire de huit heures n'est pas adaptée au travail policier. À la recherche de solutions, Monsieur le Ministre discute parallèlement avec le ministre de la Fonction publique et négocie avec les différents syndicats représentant le personnel de la Police. L'orateur se montre satisfait que la CGFP<sup>2</sup>, en tant qu'organisme de coordination, ait pris l'initiative de demander ces entrevues. Le but poursuivi est de conclure un accord sectoriel, dont les

---

<sup>1</sup> Corps grand-ducal d'incendie et de secours

<sup>2</sup> Confédération Générale de la Fonction Publique

principaux éléments trouveront leur base dans la loi. Les travaux sont à un stade très avancé.

Aussi un groupe de travail a-t-il été institué pour s'occuper du cas des unités qui ont un temps de travail très particulier, tels le Service de garde et de protection (SGP) de l'Unité de garde et d'appui opérationnel (UGAO), qui effectue notamment le rapatriement de personnes sous mandat d'arrêt, et l'Unité spéciale de la Police (USP).

Ensuite se pose le problème du compte épargne-temps : pour les membres de la Police, certains éléments sont possibles, alors que d'autres ne le sont pas.

Les discussions en cours se déroulant de manière constructive, Monsieur le Ministre se montre confiant qu'aussi bien l'accord sectoriel que les modifications législatives pourront être finalisés au cours des semaines à venir.

### *Discussion*

▪ La prestation d'heures supplémentaires est inévitable pour le personnel de la Police, dont le travail consiste aussi à procurer aux citoyens le sentiment de sécurité, conformément à ce que ces derniers attendent de la Police et de l'État. Dans le but de répondre au manque de personnel, une cause des heures supplémentaires, M. Léon Gloden (CSV) avance plusieurs idées :

- la création dans l'enseignement secondaire d'une filière de préparation à la profession de policier ;
- la décharge en matière administrative, discutée depuis longtemps, qui aurait aussi comme conséquence une présence renforcée de la Police sur le terrain ;
- une publicité améliorée pour les métiers policiers ; l'orateur renvoie à ses propos faits au cours de la réunion du 4 avril 2019, dont l'idée d'un bureau de recrutement commun avec l'Armée ;
- l'abandon au maximum de la mission d'effectuer le transport des détenus.

Pour Monsieur le Ministre, l'idée de la création d'une filière policière au lycée peut se discuter, notamment dans le contexte des campagnes publicitaires annoncées.

Quant à la décharge de la Police en matière administrative, élément important, Monsieur le Ministre fait le lien avec le rôle social de l'Armée qu'il est prévu de développer. L'embauche prioritaire de soldats volontaires, qui quittent l'Armée, auprès des administrations n'existant plus comme avant, une alternative serait de créer des débouchés réservés aux militaires, tels le gardiennage et l'accueil par du personnel de sécurité dans la Chambre des Députés et le Ministère d'État ; cette possibilité sera prochainement explorée sous forme d'un projet pilote. En cas de succès, la forme de la carrière sera discutée avec les syndicats. Un autre débouché, qui contribuerait à soulager la Police, pourrait être le transport des détenus.

La Police pourrait à l'avenir se voir en outre confier une nouvelle mission, celle d'assurer la sécurité dans les transports en commun. Cette mission pourrait également être prise en considération comme débouché pour les soldats volontaires.

M. Gloden ajoute le domaine communal, où, par exemple, le contrôle du respect d'une autorisation de construire ne devrait pas nécessairement être fait par des policiers.

Monsieur le Ministre fait remarquer qu'il existe néanmoins un problème général de recrutement dans la fonction publique. Il est convaincu qu'une solution ne pourra être trouvée à moyen terme sans une certaine ouverture concernant notamment la condition de nationalité, cette ouverture étant soumise à une série d'exigences (citoyenneté de l'Union européenne, durée de résidence, langue). Selon l'orateur, la croissance économique du

pays et donc l'augmentation de la population résidente et active fait augmenter le besoin de l'État en personnel, alors que la part de la population qui est à même de satisfaire à ce besoin fait défaut, pour la raison que le gros des emplois créés implique une occupation par des travailleurs étrangers.

- Pour M. Jean-Marie Halsdorf (CSV), l'ouverture de la Police aux étrangers donne matière à réflexion, tout en insistant sur le fait que la Police exerce une fonction régaliennne, à savoir qu'elle assure la sécurité intérieure.

La nouvelle législation en matière de temps de travail a aggravé les conditions de travail des policiers, en plus du manque de personnel. L'orateur souhaiterait connaître la stratégie pour améliorer la situation et, par exemple, motiver plus de gens à travailler dans la Police judiciaire.

Monsieur le Ministre confirme que le recrutement pour la Police judiciaire devra se faire différemment de celui pour les autres services et que les carrières devront être aménagées différemment, puisque les profils recherchés se distinguent.

Si on peut dire de manière générale que les salaires des membres de la Police luxembourgeoise ne sont pas mauvais, il n'en est pas ainsi de toutes les primes qui existent dans la fonction publique en général, puisque certaines n'ont pas été adaptées depuis longtemps ou sont très basses.

Quant à l'ouverture de la Police aux étrangers, Monsieur le Ministre est d'avis que tous les policiers doivent maîtriser la langue luxembourgeoise. Si cette condition est remplie, de même que celle d'une durée déterminée de résidence au pays, l'ouverture se prête à la discussion. On peut même songer à l'obtention, par la suite, de la nationalité luxembourgeoise à travers cette voie, idée discutée aussi pour l'Armée.

En réponse à une question de M. Halsdorf, un représentant ministériel explique que le statut général de la fonction publique a fait l'objet d'une modification en 2003. Jusque-là, les fonctionnaires étaient obligés d'habiter au Luxembourg, sauf dérogation spécifique. Depuis 2003<sup>3</sup>, cette obligation est remplacée par l'exigence « de résider à un lieu qui se situe à une distance de son [du fonctionnaire] lieu de travail ne l'empêchant pas d'accomplir ses fonctions normalement », des dérogations pouvant être accordées. Pour M. Halsdorf, il reste étonnant que l'exercice d'une fonction régaliennne ne soit pas soumis à la condition de résidence sur le territoire national.

- M. Marc Goergen (Piraten) salue que Monsieur le Ministre s'accorde déjà en grande partie avec les syndicats de la Police.

L'orateur s'intéressant de plus près aux campagnes publicitaires, Monsieur le Ministre confirme qu'elles seront menées aussi bien de manière large que ciblée, notamment dans les écoles, en mentionnant que la Police s'y rend déjà de toute façon de temps en temps. Il importe de remplacer l'image plutôt négative, que le public a de la Police, par une image positive ; chaque acteur y a sa part de responsabilité et doit y apporter sa contribution.

---

<sup>3</sup> Article 1<sup>er</sup>, 8., loi (modifiée) du 19 mai 2003 modifiant 1. la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat; 2. la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 3. la loi modifiée du 28 mars 1986 portant harmonisation des conditions et modalités d'avancement dans les différentes carrières des administrations et services de l'Etat ; 4. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat; 5. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois; 6. la loi modifiée du 27 mars 1986 fixant les conditions et les modalités selon lesquelles le fonctionnaire de l'Etat peut se faire changer d'administration; et portant création d'un commissariat du Gouvernement chargé de l'instruction disciplinaire

À la question de savoir si le Luxembourg pourrait se voir confronté à des plaintes, allant jusqu'aux juridictions européennes, pour non-respect des droits en matière de temps de travail, Monsieur le Ministre est confiant qu'un accord sera atteint et que ses éléments seront repris dans la loi.

Le même député voudrait aussi connaître la manière de procéder en cas d'un nombre insuffisant de nouveaux policiers malgré tous les efforts entrepris. Consistera-t-elle en la fermeture de petits commissariats et la fusion avec des commissariats plus grands ?

Monsieur le Ministre rappelle que la réorganisation des commissariats est toujours en cours. Dans l'ère de la digitalisation, l'objectif doit être de quitter le petit commissariat et de passer vers les entités plus grandes, situées à proximité des points sensibles et capables d'intervenir rapidement.

- S'agissant de l'ouverture éventuelle d'une fonction régaliennne à des citoyens étrangers, il est étonnant pour M. Fernand Kartheiser (ADR) que des gens qui remplissent les conditions pour demander la nationalité luxembourgeoise puissent accéder à une fonction régaliennne, lorsque, explicitement, ils ne veulent pas devenir Luxembourgeois. Ceci constitue une contradiction qui amène l'orateur à exclure une telle possibilité.

Contrairement à ce qui existe dans l'Armée, il s'agit dans la Police de fonctionnaires qui exercent une autorité et qui ont un devoir de responsabilité et de loyauté envers l'État que n'ont pas les hommes de troupe sous cette forme. En plus des différences au niveau légal entre l'Armée et la Police sur ce point, une telle possibilité ne se retrouve nulle part dans l'Union européenne ou ailleurs et n'est pas compatible avec le concept de fonction régaliennne ni de nature à déclencher pour la fonction publique un développement positif. En effet, une ouverture dans le domaine de la sécurité intérieure peut entraîner la revendication de faire de même dans d'autres domaines régaliens (justice, diplomatie...). Se posera alors la question de l'interprétation de la souveraineté de l'État.

L'ADR soutient certaines options exposées par Monsieur le Ministre pour faciliter le recrutement dans la force publique et les accompagnera de manière constructive. Par contre, l'ADR ne peut pas accepter l'ouverture à des étrangers de fonctions de cadre dans l'Armée et la Police.

Si une ouverture dans le domaine de la sécurité intérieure était faite, Monsieur le Ministre ne pense cependant pas qu'elle ait une conséquence sous forme de revendications pour d'autres domaines régaliens. En effet, le problème du recrutement ne se pose pas dans ces domaines, pour lesquels une telle ouverture serait en outre inopportune.

Mentionnant qu'une discussion similaire est menée en Allemagne pour le recrutement dans l'armée, Monsieur le Ministre met l'accent sur le fait que l'ouverture serait de toute façon réglée de manière très restrictive. Tout en comprenant l'étonnement de M. Kartheiser sur l'idée de permettre l'accès à une fonction régaliennne à des gens qui n'ont pas fait la démarche pour l'obtention de la nationalité luxembourgeoise, alors qu'ils en remplissent les conditions, Monsieur le Ministre voit dans l'ouverture une incitation pour les concernés de faire le pas.

- Mme Nancy Arendt épouse Kemp (CSV) salue l'initiative d'organiser des campagnes de publicité et estime nécessaire de viser particulièrement les femmes pour faire augmenter leur nombre, puisque les métiers de la Police sont intéressants également pour elles.

Monsieur le Ministre assure que les campagnes de publicité seront effectivement réalisées notamment avec cet objectif.

S'inquiétant des échecs à l'examen-concours, l'oratrice avance l'idée de prévoir une préparation des candidats à l'examen, voire d'un pré-examen obligatoire.

Une étude sur la formation entière est prévue, comme l'indique Monsieur le Ministre, et révélera les éléments à améliorer.

- Pour M. Dan Biancalana (LSAP), la diversité de la profession et des situations qui se présentent dans cette profession mène à la question du maniement de ces situations et à l'importance à accorder à la santé mentale des policiers.

Suivant les explications de Monsieur le Directeur général adjoint de la Police, le service psychologique de la Police se compose de deux psychologues et d'un policier. Le service est automatiquement informé des cas pouvant donner lieu à un encadrement psychologique des policiers concernés ; ceux-ci sont ensuite contactés par le service auquel ils peuvent recourir en cas de besoin. Dans les cas particulièrement graves (p.ex. utilisation d'une arme, décès d'une personne), le service intervient sur place pour prendre directement en charge les concernés. Le service fonctionne de manière très professionnelle et est bien reçu par les membres de la Police. Si un encadrement plus long s'avère nécessaire, le service oriente le concerné vers un professionnel externe.

Il importe de noter que le service psychologique n'a pas à faire rapport à la hiérarchie sur les entretiens et les personnes, le recours au service reste anonyme d'ordinaire. Si un policier s'adresse au service, parce qu'il ne se sent plus capable de continuer d'occuper son poste, la hiérarchie doit évidemment recevoir des informations sur les raisons pour pouvoir affecter le concerné à un autre poste.

Le service psychologique est aussi impliqué dans le processus de recrutement, renforcé ponctuellement par des psychologues externes, en cas d'un nombre élevé de candidats. Au niveau européen, le service est connecté au sein d'un grand réseau avec d'autres Polices ; dans ce contexte, il a rédigé un rapport contenant des méthodes pratiquées à l'étranger qui seront reprises, dans la mesure du possible, par notre Police dans le cadre du remaniement de son recrutement.

- Faisant référence à une question parlementaire posée par lui et M. Max Hahn<sup>4</sup>, M. André Bauler (DP) félicite Monsieur le Ministre d'être prêt à réfléchir sur l'idée de créer un débouché pour les soldats volontaires dans le domaine du transport des détenus et de soulager ainsi la Police.

Au sujet de la proposition du groupe parlementaire CSV de mettre en place une filière policière au lycée, proposition qu'on peut discuter, l'orateur pense toutefois que l'enseignement secondaire actuel dispense une formation de base solide qui procure à ceux qui veulent devenir policier les connaissances de base exigées. S'il existait en outre un besoin spécial, on pourrait imaginer une option à la section « Sciences sociales ». La formation spécialisée a évidemment lieu à l'École de Police.

- Au nom du groupe parlementaire LSAP, M. Marc Angel exprime sa satisfaction de la bonne coopération entre le Ministère de la Sécurité intérieure et le Ministère de la Fonction publique en dialogue avec les syndicats et souhaite une bonne continuation pour aboutir à un accord.

---

<sup>4</sup> Question parlementaire n° 3224 du 16 août 2017

À la question de savoir si la décharge de la Police par l'élargissement des tâches des agents municipaux<sup>5</sup> peut être exprimée en chiffres, Monsieur le Ministre regrette de ne pas pouvoir la quantifier.

Se ralliant à Mme Arendt, soucieuse de voir augmenter le nombre de femmes dans la Police, M. Angel considère également comme important d'attirer par les campagnes publicitaires plus de candidats aux origines étrangères pour avoir une large offre de langues dans la Police et une diversité qui reflète la population ; des campagnes visant en particulier certaines communautés seraient dès lors utiles.

Monsieur le Ministre indique que la Police compte déjà aujourd'hui de nombreux membres d'origines diverses.

Dans le but de donner une meilleure visibilité à l'École de Police, celle-ci pourrait être installée sur un campus scolaire.

M. Angel est également d'avis que les policiers doivent être Luxembourgeois. Dans le contexte de la discussion sur une ouverture de la Police, on pourrait réfléchir à admettre dans la procédure de recrutement des personnes qui n'ont pas encore la nationalité luxembourgeoise, mais qui remplissent les conditions pour l'obtenir.

- Personnellement, M. Gusty Graas (DP) n'a pas de problème avec une ouverture de la Police à des citoyens étrangers. La population du Luxembourg se compose presque à moitié de ressortissants étrangers. En outre, le Luxembourg entretient une étroite coopération avec de nombreux États étrangers dans le domaine de la sécurité et de la défense, de sorte qu'il n'est pas extraordinaire en Europe que des gens appartenant à des nations différentes remplissent ensemble un devoir comprenant l'exercice de droits attachés à la souveraineté. Selon l'orateur, ce pays n'a de chance de survie qu'avec une plus grande ouverture à l'égard des résidents qui n'ont pas sa nationalité, aussi dans les domaines de la défense et de la police. M. Graas est d'avis qu'il convient de penser de manière moins restrictive, sans pour autant aller jusqu'à une ouverture totale. Il affirme que le souhait est même exprimé à l'Armée par la carrière supérieure d'ouvrir celle-ci à des ressortissants étrangers. Revenant à la Police, l'orateur souligne qu'il ne faut pas oublier que l'exercice de fonctions en contact direct avec le citoyen exige des connaissances élémentaires de notre langue. Suivant son opinion personnelle, il importe de ne pas commettre la faute de penser que ce pays garde sa force en se retirant quelque peu et en ne faisant pas cette ouverture. Au cas où Monsieur le Ministre et le gouvernement voudraient tenter de recruter de manière renforcée à différents niveaux dans l'Armée et surtout la Police des gens qui n'ont pas notre nationalité, M. Graas les soutiendrait.

- En ce qui concerne la transposition de la directive 2003/88/CE avec les dérogations qu'elle prévoit, M. Max Hahn (DP) recommande de s'inspirer de l'Allemagne, en particulier pour ce qui est des services de secours.

En réponse à la question de savoir si des statistiques sont disponibles sur le recrutement dans la Police au cours des dernières années, Monsieur le Directeur général adjoint rappelle qu'il faut distinguer entre le domaine civil et le domaine policier. Depuis quelques années, la Police peut recruter davantage de personnel civil pour remplir des missions policières, mais qui ne doivent pas forcément être exécutées par des policiers. Ceci est le cas en particulier dans la Police judiciaire et spécialement dans le domaine de la criminalité économique et financière. Les personnes recrutées sont notamment des spécialistes en criminalité économique et financière ou en informatique pour le domaine de la cybercriminalité ou la

---

<sup>5</sup> Projet de loi 7126 relative aux sanctions administratives communales modifiant 1° le Code pénal; 2° le Code de procédure pénale; 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

sauvegarde de preuves. De nombreux candidats répondent aux offres d'emploi, pour la carrière B1 encore plus que pour la carrière A1, de sorte que la Police trouve facilement les personnes dont elle a besoin.

Dans le domaine policier, les chiffres des dix dernières années varient. Au début, le niveau était assez stable ; la Police était autorisée à recruter une soixantaine de personnes par an pour l'actuelle carrière C1. Ce chiffre s'élevait par moments à 50 et passait dans le contexte de la réforme à la totalité des candidats ayant réussi l'examen-concours. L'instruction tactique de base comptait ainsi parfois 80 à 90, voire plus de 100 personnes. Une partie des policiers en formation abandonne en cours de route. Actuellement, le nombre de ceux qui sont en seconde année s'élève à 75-80 personnes, tandis que la cinquantaine ayant commencé en première année s'est entretemps réduite à une quarantaine. Pour la carrière C2, une quinzaine de postes est autorisée annuellement ; ces personnes viennent de l'Armée. Le chiffre autorisé n'est cependant pas atteint. Quant au groupe de traitement A1, deux à trois personnes sont embauchées chaque année dans le cadre policier. Suite à la réforme, un recrutement aura lieu cette année pour la première fois dans la carrière B1 nouvellement créée.

\*

- La commission rendra visite à l'Inspection générale de la Police (IGP) le 23 mai 2019.
- Monsieur le Ministre fait savoir qu'en date du 26 ou 27 juin 2019, il rendra visite aux pilotes luxembourgeois en cours de formation à Bruxelles et invite les députés intéressés à se joindre à lui, suivant leur disponibilité.
- Monsieur le Ministre viendra présenter à la commission les propositions d'amendement au projet de loi 7325<sup>6</sup> qui sont en cours d'élaboration suite à l'avis du Conseil d'État du 5 avril 2019 ; à noter que le contrôle parlementaire sera renforcé.
- M. Fernand Kartheiser demandant à Monsieur le Ministre s'il peut confirmer que l'IGP demande d'avoir sa propre section de recherches, Monsieur le Ministre donnera la réponse au cours d'une prochaine réunion, lorsqu'il disposera des informations souhaitées.
- La visite de la commission au Centre militaire à Diekirch aura lieu le 13 juin 2019, sauf en cas de priorité à accorder aux travaux au projet de loi 7325.

Le Secrétaire-administrateur,  
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Sécurité intérieure  
et de la Défense,  
Stéphanie Empain

---

<sup>6</sup> Projet de loi 7325 portant modification : 1. de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales ; 2. de la loi modifiée du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire ; 3. de la loi du 21 décembre 2007 portant autorisation de dépenses d'investissement dans des capacités et moyens militaires